



AVIS DE LIMITATION VOLONTAIRE DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 1^{er} février 2024, le comité exécutif de l'Ordre des pharmaciens du Québec a résolu, avec le consentement de la pharmacienne Sylvie Arbic (85181), dont le domicile professionnel est situé au 558 Boul Jacques Bizard (L'Île Bizard) H9C 2H2 de limiter le droit d'exercice de celle-ci, conformément aux dispositions de l'article 55.0.1 du *Code des professions*, de sorte que :

- « Celle-ci ne puisse exercer aucune des activités prévues à l'article 17 de la *Loi sur la pharmacie* »;
- Celle-ci soit toujours accompagnée d'au moins un autre pharmacien dont le droit d'exercice n'est pas limité ou suspendu lorsqu'elle est présente à la pharmacie dont elle est propriétaire;
- Celle-ci puisse uniquement effectuer des tâches en lien avec la gestion administrative de la pharmacie dont elle est propriétaire. »

Cette limitation volontaire du droit d'exercice entre en vigueur le 6 février 2024.

Montréal, ce 6 février 2024.

Edith Rondeau, avocate
Directrice des affaires juridiques et secrétaire de l'Ordre